



Distr. générale
12 juin 2025
Français
Original : anglais

**Conférence des Nations Unies de 2025
visant à appuyer la réalisation de l'objectif
de développement durable n° 14 : conserver
et exploiter de manière durable les océans,
les mers et les ressources marines aux fins
du développement durable**

Nice (France), 9-13 juin 2025

Point 7 b) de l'ordre du jour

**Pouvoirs des représentantes et représentants
à la Conférence**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Asha **Challenger** (Antigua-et-Barbuda)

1. Le règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable dispose en son article 4 que :

Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa session en cours. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

2. Un des membres de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session n'était pas disponible pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence. Par conséquent, conformément à la pratique suivie dans le passé, le Président de la Conférence a proposé, à la 1^{re} séance plénière, tenue le 9 juin 2025, de nommer le Canada, parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour occuper le siège vacant.

3. À cette même séance plénière, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Antigua-et-Barbuda, Cabo Verde, Canada, Chine, Dominique, Fédération de Russie, Libéria, Monaco et République démocratique populaire lao.

4. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie une fois, le 12 juin 2025.



5. La représentante d'Antigua-et-Barbuda, Asha Challenger, a été élue Présidente de la Commission à l'unanimité.

6. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 11 juin 2025 concernant les pouvoirs des représentants des États et de l'Union européenne participant à la Conférence. Une représentante du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a fait une déclaration au sujet de ce mémorandum.

7. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, mis à jour selon la déclaration de la représentante du Bureau des affaires juridiques, au moment de la réunion de la Commission, les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des 72 États suivants participant à la Conférence avaient été remis au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas (Les), Bahreïn, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Hongrie, Îles Cook, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Monaco, Nioué, Norvège, Panama, Philippines, Portugal, République démocratique populaire lao, Roumanie, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

8. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, mis à jour selon la déclaration de la représentante du Bureau des affaires juridiques, au moment de la réunion de la Commission, l'Union européenne et les 108 États suivants avaient communiqué au Secrétaire général des informations concernant la nomination de leurs représentants à la Conférence, soit par transmission d'une copie des pouvoirs en bonne et due forme signés par le ou la chef d'État ou de gouvernement ou le ou la Ministre des affaires étrangères, soit par lettre ou note verbale émanant du ministère, de l'ambassade ou de la mission concernés : Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, Eswatini, État de Palestine, Éthiopie, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Turkménistan, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam, Yémen et Zambie.

9. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, mis à jour selon la déclaration de la représentante du Bureau des affaires juridiques, les 16 États suivants qui avaient été invités à participer à la Conférence n'avaient communiqué au Secrétaire général ni les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants, ni les informations mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus : Afghanistan, Bélarus, Bhoutan, Érythrée, Guyana, Liechtenstein, Népal, Nicaragua, Ouganda, République centrafricaine,

République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Soudan, Soudan du Sud et Trinité-et-Tobago.

10. La Présidente a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États et de l'Union européenne énumérés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum susmentionné, tel que mis à jour, étant entendu que les représentants des États énumérés au paragraphe 2 du mémorandum, tel que mis à jour, et, éventuellement, des États énumérés au paragraphe 3 du mémorandum, tel que mis à jour, communiqueraient dès que possible leurs pouvoirs en bonne et due forme au Secrétaire général.

11. La Commission était saisie d'une communication concernant la représentation du Myanmar à la Conférence, datée du 7 mai 2025 et émanant de la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar. Prenant acte du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale (A/79/613), la Présidente a proposé que la Commission attende pour se prononcer sur les pouvoirs des représentants du Myanmar à la Conférence. La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

12. La Présidente a proposé le projet de résolution suivant pour adoption par la Commission :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

Accepte les pouvoirs des représentants de l'Union européenne et des États mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général, tel que mis à jour.

13. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans être mis aux voix.

14. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » (voir par. 16). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

15. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

16. La Commission de vérification des pouvoirs recommande que la Conférence adopte le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

La Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure¹,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

¹ A/CONF.230/2025/15.